

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

## SOMMAIRE.

Un bruit assez étrange. — Commerce français. — L'adresse du maréchal Radetzki. — Nouvelles de Paris. Les différents bruits sur la médiation anglo-française. La levée du siège de Cologne. Assassinat commis sur le général des troupes Hongroises et Croates. Les affaires de la bourse. — Assemblée nationale. Lettre du citoyen Louis Bonaparte à l'Assemblée. Discussion du projet de Constitution. Discours de MM. Pyat et Tocqueville. — Nouvelles locales. La manifestation. Le prix du blé à Lyon. Le vote des représentants. Le conseil général. Décret du ministre. Nomination des pharmaciens et des sages-femmes. — La lettre du prince de Joinville.

Un bruit assez étrange a circulé hier dans notre ville sur la foi d'une prétendue dépêche télégraphique qui serait arrivée avant-hier soir ou hier matin de bonne heure.

On prétendait qu'une tentative aurait été dirigée contre Vincennes dans le but de délivrer les prisonniers politiques qui y sont détenus; que cette tentative avait échoué, et que, sous l'impression de cet acte d'audacieuse agression, l'Assemblée nationale avait voté la présidence du général Cavaignac pour un an.

Notre correspondance du 5 octobre, qui va jusqu'à la clôture de la séance, ne mentionne pas et ne fait même pas pressentir cette étrange nouvelle, qui donnerait matière à de si grandes réflexions si elle venait à se confirmer.

## Commerce Français.

D'après le relevé officiel du commerce français avec l'étranger, ce sont les États-Unis qui occupent toujours le premier rang dans l'ordre de nos relations commerciales. Entre eux et nous, il a été échangé en 1847 pour 222 millions de valeurs. L'Angleterre vient ensuite pour 189 millions. La Belgique occupe le troisième rang; elle est entrée dans notre mouvement commercial pour 161 millions. Un fait digne de remarque, c'est que la Russie qui, en 1846, n'occupait que le neuvième rang, est arrivée, en 1847, au cinquième. Ce fait tient à deux causes: d'abord, au traité de commerce qui a élargi le cercle de nos rapports avec cette puissance; ensuite à la pénurie des céréales dans laquelle nous nous sommes trouvés, et qui nous a obligés de recourir à elle pour une grande partie de nos approvisionnements.

Parmi les produits qui ont joué le rôle principal dans nos importations, nous trouvons en première ligne les céréales. Pendant les cinq années qui ont précédé 1847, nos importations en céréales n'ont pas dépassé, en moyenne, 44 millions. En 1847, elles se sont élevées à 209 millions. C'est une augmentation de 372 9/10. Dans ce chiffre de 209 millions, la Russie figure à elle seule pour 67 millions, et l'Amérique du Nord pour 29 millions.

Nos exportations de cette denrée ont, au contraire, fléchi de 51 0/0 relativement à la moyenne de la période quinquennale. Ce résultat ne doit surprendre personne. Nous n'étions guère en position d'envoyer du blé au dehors, puisque nous n'en avions pas assez pour notre propre consommation.

Notre exportation, en tissus seulement, représente une valeur de 271 millions.

Le maréchal Radetzki vient d'adresser aux députés autrichiens qui siègent à l'Assemblée nationale de Francfort une manifestation dans lequel, parlant de l'influence exercée jusqu'à ce jour par l'Autriche sur la Lombardie, il déclare que renoncer à cette influence sur cette contrée serait commettre une trahison, non-seulement contre l'Autriche, mais vis-à-vis de toute l'Allemagne.

Nous extrayons les lignes suivantes d'un article sur le socialisme publié par le *Peuple Souverain*.

Citoyens des campagnes, voulez-vous savoir quelles sont les calomnies lancées contre la démocratie, quel est le droit qu'elle invoque, tournez le feuillet et vous lirez :

« Tu as travaillé, dis-tu ! (C'est encore le *Peuple Souverain* qui parle.) eh bien ! explique moi comment par ton travail tu as pu t'approprier cette terre dont tu n'étais que le fermier ? Dieu, créateur et seul propriétaire du sol, te l'aurait-il vendue ? Mais Dieu ne vend pas la terre, il la donne, et en la donnant il ne fait point de distinction de personnes ; mais peut-être l'as-tu achetée de ton frère ? *Infâme !* qui as spéculé sur la misère et la faiblesse et qui n'a pas rougi d'acheter la vie de son prochain.

« Le travail de l'homme doit faire vivre l'homme, mais il ne peut lui donner aucun droit de propriété sur la terre.

« L'eau, l'air et la lumière appartiennent à tous les hommes, parce que ces éléments sont indispensables à la vie, et comme ils existent en si grande abondance que les hommes ne peuvent les épuiser, chacun peut s'en approprier autant que ses besoins l'exigent.

« La terre aussi est indispensable à notre conservation, puisqu'elle produit ce qui est absolument nécessaire à notre existence. Donc elle ne doit pas être le partage exclusif de quelques-uns.

« Nos besoins sont égaux, donc nos droits sont égaux.

« La terre est limitée, donc elle doit être partagée. »

## Bulletin Parisien

M. de Cormenin vient d'ajouter à la troisième édition du pamphlet sur la Constitution une note développée sur la question de la présidence de la République. M. de Cormenin conclut nécessairement à ce que le président soit nommé par le suffrage universel.

— On écrit de Berlin à la *Gazette universelle allemande*, que M. le comte Pahlen ne se rendra pas pour le moment à Paris, le gouvernement russe n'ayant pas encore reconnu officiellement la république française.

— La *Gazette des Postes* de Francfort annonce que les rapports diplomatiques entre le pouvoir central et la République française sont complètement réglés, et qu'à Francfort comme à Paris, des ministres permanents représenteront les deux pays.

— La commission militaire chargée de juger Struve s'est déclarée incompétente. Struve, renvoyé devant la justice ordinaire, a été dirigé sur Fribourg.

— L'état de siège a été levé à Cologne, le 2 octobre.

— La prétention de l'Assemblée de Francfort à concentrer auprès d'elle toutes les relations diplomatiques de l'Allemagne, rencontre une énergique opposition à Vienne et à Berlin.

— Rien ne confirme la nouvelle donnée hier du refus de la médiation par l'Autriche. La *Gazette d'Augsbourg* annonce que l'Autriche va faire paraître prochainement un manifeste sur le système qu'elle entend appliquer à la nouvelle administration de l'Italie.

— La nouvelle est arrivée de Pesth à Vienne que le comte Lamberg, nommé généralissime des troupes hongroises et croates, a été assassiné, le 29 septembre, sur le pont de Pesth, par un étudiant.

— On écrit de Pesth, 28 septembre :

« Comorn est dans les mains des Hongrois. Les husards hongrois ont culbuté les cuirassiers bohèmes qui formaient l'avant-garde de l'armée de Jellachich. Ces cuirassiers ont rejoint l'armée de Jellachich contre la volonté de l'empereur. »

— La *Presse* parle d'un bruit qui courait dans les salons diplomatiques habituellement bien informés. Il s'agit du rejet nettement formulé par le cabinet autrichien de la médiation française en Italie.

— Les affaires ont été peu animées aujourd'hui ; on attend le résultat de la discussion engagée sur l'article du projet de Constitution relatif à l'élection du président de la république. Le 5 p. cent a varié entre 68 50 et 68 75 ; il ferme à 68 65, en baisse de 20 c. sur hier. L'emprunt ferme en baisse de 15 c. à 68 85, et le 5 p. cent, en hausse, au contraire, de 15 cent. à 44 15. Les certificats de Lyon ont été faits à 68 50 coupon détaché.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 4 octobre.

M. Sarrans jeune propose un article additionnel portant que le principe de l'incompatibilité ne pourra être appliqué aux citoyens appartenant aux armées de terre et de mer.

Sur les observations présentées par M. le général Cavaignac, M. Sarrans ajourne son amendement à la loi organique.

M. Martin (de Strasbourg) demande à l'Assemblée l'adoption d'un paragraphe de l'article 28 qu'il avait proposé et qui ne lui paraît pas avoir été confirmé par le vote de l'Assemblée.

Voici ce paragraphe : « Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut, pendant la durée de la législature, être nommé ou promu à des fonctions publiques salariées, dont les titulaires sont choisis à volonté par le pouvoir exécutif.

Adoption de la 2<sup>e</sup> partie de cette disposition.

L'art. 28 se trouve ainsi complété.

L'article 29, précédemment adopté, devient le 30<sup>e</sup>

Adoption des articles 31, 32, 33, 34, 35, 36.

Ce dernier est adopté avec un paragraphe additionnel de M. Flandin.

Adoption des articles 37, 38, 39. — L'article 40, amendé par M. de St-Priest, est adopté.

La séance est levée.

Séance du 5 octobre.

Présidence de M. ARMAND MARRAST.

A midi et demi la séance est ouverte.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Biscette, représentant de la Martinique, qui donne sa démission, fondée sur des protestations des électeurs, qui signalent des violences et des fraudes qui auraient accompagné l'élection.

M. le président fait observer que la démission ne peut être acceptée avant la vérification de l'élection, attendu que s'il y a eu des violences et des fraudes, il faut que l'Assemblée s'informe en soit instruite.

L'Assemblée adopte sans discussion le décret suivant : Article unique :

« Il est alloué au ministre de la guerre, au titre de 1849, et par anticipation sur les crédits à ouvrir par le budget de cet exercice, une somme de 18,200,000 fr., applicable aux dépenses des services des vivres, du chauffage, et des fourrages, tant en France qu'en Algérie. »

Elle adopte également un autre décret ayant pour objet un crédit de 500 fr. ouvert au ministre des travaux publics pour le chemin de fer du Havre, et à transporter de l'exercice 1847 à l'exercice 1848.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de constitution.

On en est resté à l'art. 40 qui est ainsi conçu :

Art. 40. Toute proposition ayant pour objet de déclarer l'urgence est précédée d'un exposé des motifs. Si l'Assemblée est d'avis de donner suite à la proposition d'urgence, elle en ordonne le renvoi dans les bureaux et fixe le moment de la discussion.

Une commission, nommée dans les bureaux, fait un rapport sur l'urgence seulement.

Si l'Assemblée reconnaît l'urgence, elle le déclare et fixe le moment de la discussion.

Si elle décide qu'il n'y a pas urgence, le projet suit le cours des propositions ordinaires.

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article est adopté.

M. Faure propose de supprimer les quatre derniers paragraphes.

Il les remplace par cette autre disposition :

« Il sera statué sur cette proposition dans les formes prescrites par le règlement. »

M. Dufaure, au nom de la commission, maintient les garanties formulées dans les 4 paragraphes.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Parentau propose de remplacer le dernier paragraphe de l'article par cette disposition :

« Les 3/4 des suffrages exprimés sont nécessaires, en ce cas, pour valider la décision. »

M. de Saint-Priest propose, sur le même paragraphe, la disposition suivante :

« L'urgence ne peut être déclarée qu'aux deux tiers des voix. »

L'amendement est rejeté.

M. de Saint-Priest reprend son amendement en substituant les 3/5<sup>e</sup> des voix aux 2/3.

Voix du centre. Le scrutin de division !

Le scrutin de division donne le résultat suivant :

Nombre des votants,	720
Majorité,	361
Pour l'amendement,	360
Contre,	360

(Mouvement.)

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. de Saint-Priest. L'incident qui vient de se produire prouve que la moitié de la Chambre était favorable à mon amendement. Je sais, en outre, que la commission l'adoptait.

En conséquence, je reprends mon amendement, en le modifiant comme il suit :

« L'urgence est déclarée à la majorité absolue du nombre total des représentants. »

**MM. Mathieu** (de la Drôme) et **Vivien** combattent le nouvel amendement.

Il est mis aux voix et rejeté.

Le dernier paragraphe de l'art. 40 est adopté.

**M. Duplan** propose une addition à l'article, qui est rejetée.

**M. Flandin** propose un article additionnel ainsi conçu :

« Avant la discussion publique d'un projet de décret émané de l'initiative parlementaire, l'Assemblée nationale nomme, sur la demande du gouvernement, une commission d'examen composée de vingt-cinq membres. La commission assistera aux débats sans prendre part à la discussion ni au vote. Dans les dix jours qui suivront le vote du décret ou de la loi, la commission fera son rapport; si le rapport conclut à une nouvelle délibération de l'Assemblée, il y sera procédé conformément au quatrième paragraphe de l'art. 40. »

**M. Flandin** voit dans cette disposition une garantie contre les décisions précipitées, peu mûries. Cette garantie est devenue indispensable du moment qu'il a été décidé qu'il n'y aurait qu'une assemblée délibérante. L'orateur a voté pour une assemblée unique, mais il voit dans son amendement un contrepoids, une barrière constitutionnelle devant balancer les inconvénients que signalaient les partisans des deux assemblées. (Aux voix !)

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

**M. Lebretton** propose l'addition suivante :

« Un vote de l'Assemblée déclarant que la patrie est en danger, peut seul la dispenser de s'affranchir des dispositions de l'art. 40. »

L'amendement n'est pas adopté.

Le citoyen président donne lecture d'une lettre de Louis Bonaparte dont voici les termes :

« Citoyen président,

« Ayant été élu par cinq départements, il est de mon devoir de vous annoncer que j'opte pour Paris, lieu de ma naissance. » (Approbation.)

**M. le président.** Nous passons au Chap. V, du pouvoir exécutif. (Ah ! ah !)

Art. 41. — « Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président de la République. »

**M. Levet.** Deux opinions se présentent : l'une se fonde sur le suffrage universel ; l'autre sur le vote de l'Assemblée.

**M. le président.** Je fais observer au préopinant qu'il ne s'agit pas encore du mode d'élection ; mais d'une discussion générale sur les cinq premiers articles du chapitre.

**M. F. Pyat** a la parole. Citoyens représentants, dit-il, je ne veux point de président (Oh ! oh !). La société pour être bien faite, doit être organisée à la manière de l'individu (Oh ! oh !). La société se compose d'individus, elle n'est que l'individu collectif. Le cerveau est un véritable pouvoir législatif, qui délibère, discute et vote, comme vous (Hilarité). Le bras est un véritable pouvoir exécutif (Nouvelle hilarité) ; la jambe est le ministre qui exécute les volontés. C'est l'instinct de cette analogie qui vous a fait rejeter les deux chambres.

Le corps n'a pas deux têtes ! Le même instinct doit vous faire rejeter le président.

La comparaison et la raison veulent que le pouvoir législatif, comme le bras et la jambe obéissent au cerveau.

Je n'ai pas toujours eu cette opinion (Oh ! oh !) ; sous les gouvernements bâtards de la monarchie, ces principes simples ne sont pas applicables. Mais, sous la République, le pouvoir ne se partage pas : tout se simplifie. Du moment que vous n'avez plus de pouvoirs, vous n'avez plus de luttes comme sous la monarchie ! point de présidence ! Si vous aviez un président il pourrait vous dire : Vous n'êtes chacun qu'un 9/100<sup>e</sup> du peuple ; moi je suis le peuple tout entier ; je le représente ! Il y a là un danger. Il faut que le pouvoir exécutif émane de vous, alors il y aura accord, harmonie, unité.

Je vote contre le chapitre 5 de la Constitution.

**M. A. de Toqueville.** La question est grave. La commission a cru devoir se réunir de nouveau pour délibérer sur les amendements. Le résultat de cette délibération a été de persister dans ses résolutions. L'honorable préopinant a été de ceux qui ont voté pour une assemblée unique. Il ne veut pas de président. Je crois que la majorité de l'Assemblée qui a décidé qu'il n'y aurait qu'une assemblée n'a pas eu la même idée que M. F. Pyat. Elle a pensé qu'il devait exister auprès d'un seul pouvoir législatif, un pouvoir exécutif, fort, indépendant.

C'est une suite du principe de la séparation des pouvoirs. Quant aux analogies qu'on vous a présentées, je ne m'y arrête pas. Je pense que, comme moi, l'Assemblée n'y a vu qu'un tableau fantastique.

Le préopinant vous a dit que nous avons créé un monstre à deux têtes. C'est une erreur.

Le pouvoir exécutif, tel que nous l'avons organisé, n'est qu'un agent ; il est privé du veto : mais il peut se mouvoir dans le cercle qui lui est tracé. Dans le système du préopinant, le président du conseil ne serait rien, il ne serait qu'un instrument. Vous auriez une Convention ! Et quand je me sers de ce terme, ne croyez pas que je croie au retour des erreurs du passé. Non ; vous n'auriez plus la terreur ni les horreurs de la Convention de 93 ! Ces temps sont finis ! Il n'est pas plus possible d'avoir aujourd'hui les horreurs de la Convention que les abus de l'ancien régime (très-bien !). Toutes ces époques sont passées ! mais vous auriez un mauvais gouvernement, tracassier, délaissant le lendemain les résolutions de la veille. C'est par ces motifs que la commission persiste dans le système qu'elle a inscrit dans la Constitution. Des amendements vous proposent la nomination du président par l'Assemblée nationale.

Mais... (oui, non, non.) Le peuple vous a nommés pour faire des institutions. Vous outrepasseriez votre mandat !

Tout ce que vous pourriez décider aujourd'hui c'est que le président peut être nommé par les assemblées législatives qui vous succéderont.

On vous dit que vous êtes tout-puissants ; oui, dans la limite de votre mandat ; mais votre mandat lui-même a ses limites.

Le droit que vous vous arrogeriez serait une usurpation. Ce droit serait illégal.

Maintenant, serait-il utile ? Je cherche les motifs que vous pourriez donner pour expliquer votre changement de résolution. Je n'en vois qu'un seul, et je vais le dire (oh ! oh !). Il est évident que ceux qui étaient restés fidèles au principe du suffrage universel, n'ont changé que parce qu'ils ont craint qu'il ne

sortit du choix du peuple des noms hostiles à la république. (Bruit, tumulte ; non ; si, si !). Eh bien ! je ne crains pas de dire que ce motif, s'il était le véritable, serait de nature à porter une grave atteinte à la stabilité de la république. (Mouvements divers.)

D'où vient le malaise du présent ? de votre doute même, dans les sentiments républicains du peuple.

Je n'hésite pas à le dire, des ennemis de la république ne pourraient mieux faire.

N'êtes-vous pas le produit du suffrage universel ? Doute-t-on de votre républicanisme ? Vos actes ne l'ont-ils pas démontré ? Ne doutez donc pas vous-même des autres ; ne doutez pas du peuple, qui vous a nommés, qui fait votre force.

On vous présente la mesure comme transitoire. Erreur ! ce n'est que le premier chaînon d'une série qui se présenterait plus tard. Vous sortiriez des principes ; vous feriez un coup d'état, et vous savez où conduisent les coups d'état. Loin de fermer l'abîme des révolutions, vous ne feriez que le continuer.

Le mal dont on vous menace est-il donc si certain ? Non, si des démonstrations rétrogrades existent réprimez-les ; si une certaine agitation se manifeste, rendez-vous en compte. Pour moi, je connais les intérêts d'égalité, de liberté de la France. Je crois la France préparée pour la République. S'il y a des inquiétudes, de l'agitation, cela tient aux doctrines sociales ou plutôt anti-sociales qu'on a mêlées à la politique républicaine. (Très-bien ! très-bien !)

Voilà pourquoi, dans son angoisse, comme vous l'a dit M. de Lamartine, elle attend un nom !

Le moyen de la guérir, c'est de tracer une ligne de démarcation infranchissable entre le présent et le passé.

Quand on connaîtra bien votre intention, alors vous n'aurez plus aucune crainte à concevoir de la nomination du président par le peuple. (Très-bien !)

La séance est suspendue au départ du courrier.

#### NOUVELLES LOCALES.

La seconde manifestation faite par quelques gardes nationaux pour obtenir le réarmement de la milice citoyenne a eu lieu hier, comme nous l'avons dit.

Comme la première fois, la députation n'a pas obtenu de réponse catégorique. Attendons.

— Nous avons fait connaître avant-hier la composition de la nouvelle administration municipale. L'arrêté du pouvoir exécutif en date du 5 octobre qui en désigne les membres inscrit les adjoints dans l'ordre suivant :

**MM. Bonnardel, Fraisse, Bacot, Ricard, Pain, Pailleron, Bouchard, Brevard, Fayolle.**

Un autre arrêté du pouvoir exécutif nomme les citoyens **Cornu, Modérat, Combres et Guilloud**, le premier maire de la Guillotière, les trois autres adjoints.

— La rentrée des classes au Lycée doit avoir lieu le mercredi 11 octobre.

— Un journal annonce que M. le préfet doit partir au premier jour pour Paris.

— Le prix moyen de l'hectolitre de froment pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation, a été arrêté, le 30 septembre, pour les départements dont Lyon est l'un des marchés, à 17 f. 40 c.

— Vote des représentants du Rhône au scrutin de division sur l'ordre du jour pur et simple, sur des interpellations relatives aux affaires d'Italie.

Absents par congé : **MM. Laforest, Mouraud.**

Absents au moment du vote : **MM. Auberthier, de Mortemart.**

Pour : **MM. Ferrouillat, Lacroix Julien, Paullian.**

Contre : **MM. Benoit, Chanay, Doutré, Goyrd, Greppo, Pelletier.**

— La session du conseil général du Rhône a été ouverte hier jeudi. M. de Vauxonne a été nommé président, M. Dallin secrétaire.

— Par décret du 27 septembre, du président du conseil des ministres, ont été nommés :

**MM. Heurtier**, avocat, maire de Saint-Etienne ; **Delay**, maire de Rive-de-Gier ; **Ernest Neyron**, maire de Saint-Chamond.

— Nous avons, dans notre numéro du 6 courant, en rendant compte des scènes de désordre dont la préfecture a été le théâtre lors de son envahissement par les gardes mobiles, dit qu'un poste avait été désarmé.

C'est une erreur qui bien que peu importante au fond n'en doit pas moins être relevée. Aucun poste n'a été désarmé, aucun soldat n'a rendu ses armes ; des renseignements plus précis et puisés aux sources officielles nous permettent d'affirmer le fait.

— Le jury médical du département du Rhône a terminé, avant hier, sa session. Il était présidé cette année par M. le professeur **Stoltz**, commissaire de la Faculté de médecine de Strasbourg, dans l'arrondissement de laquelle se trouve Lyon. Le jury médical a constaté que les examens ont été beaucoup plus satisfaisants cette année que les précédents. Peu de candidats ont été refusés. Ont été reçus : 2 officiers de santé, 10 pharmaciens, 11 herboristes et 51 sages-femmes, qui doivent se répartir entre les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ain et de Saône-et-Loire.

— **M. Reynaud**, proviseur du lycée de Strasbourg, est nommé professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Lyon, en remplacement de **M. François**, nommé inspecteur de l'Académie de Paris.

— **M. Lorenti**, professeur de mathématiques au Puy, est nommé en la même qualité au lycée de Lyon, en remplacement de **M. Foyer**, nommé inspecteur à Paris.

**AVIS.** — Le public est prévenu que les examens pour l'admission à l'emploi de conducteur auxiliaire des ponts-et-chaussées s'ouvriront le 10 octobre courant, à midi, à la préfecture du Rhône.

— Le consulat de Sardaigne prévient **MM. les emballers et MM. les commissionnaires de roulage** que ses bureaux recevront leurs soumissions pour l'emballage à Lyon et le transport à Turin de 20,000 tentes.

**Lettre du prince de Joinville** — On a parlé, quelque temps avant la chute de la monarchie, de la disgrâce du prince de Joinville qui se révéla par son voyage à Alger ; son absence d'Eu, au moment où l'ex-famille royale y était, fut surtout remarquée, ainsi que celle de sa femme qu'il appellait dans l'intimité de son intérieur du nom de *Chica*, comme il désignait sa fille par le diminutif *Chiquita*. La correspondance d'un journal étranger cite la lettre suivante du prince adressée à sa mère ; elle expliquerait et la cause du refus du prince d'aller à Eu et la cause de son exil en Algérie.

« Bonne Majesté, ce n'est pas une boutade d'humeur, mais bien de longues réflexions qui m'ont fait vous écrire l'autre jour, touchant le voyage d'Eu ; aussi ai-je été bien surpris en recevant votre lettre sur ce sujet. Je suis désolé de vous avoir fait de la peine ; mais je me dis pour me consoler un peu que votre lettre n'est que l'impression de la vivacité avec laquelle on reçoit chez nous les contrariétés ; le premier feu passé, la froide raison revient ; alors on me rendra justice et on appréciera mes motifs.

« Je ne puis pas accepter la comparaison avec *Bleu* ; *Bleu* est une espèce de Virago qui ne fait que ce qu'elle veut, sans que son époux y prenne le moindre inconvénient ; pour moi, j'ai de la sollicitude pour un bien que rien ne pourrait remplacer, et qui en a plus besoin que *Clem*, et je ne trouve pas bon de faire voyager *Chica* passé la mi-août. Je ne trouve pas bon, dans un moment où elle aura besoin d'encore plus de soin et de précautions, d'aller brusquement échanger la vie uniforme et douce qu'elle mène ici, et dont elle se trouve si bien, contre la vie fiévreuse d'Eu : courses en char-à-banés par des chemins détestables, dîners quotidiens de 50 couverts ; durant une heure et demie, salles brûlantes quand il fait chaud, glaciale dès que la brise de mer arrive. Non, je préfère la voir tranquillement établie auprès de Paris, vivant à son heure, sans gêne aucune, sans toilette ; je désire pouvoir avoir soin d'elle en dehors de tous devoirs, égards, convenances ; et puis elle ne sera pas astreinte à faire un voyage dans l'arrière-saison, avec de mauvais couchers d'auberge et dans un état de grossesse très-avancé.

« Il me semble qu'il n'y a rien là que de sage : ce n'est pas pour moi que je prends toutes ces précautions, mais pour une santé à laquelle je tiens plus qu'à tout autre chose, et dont je répons. Maintenant si le roi désire que je sois auprès de lui, au moins jusqu'à l'arrivée d'un de mes frères, je suis tout prêt à y aller, mais je n'amènerai point *Chica*. J'ajouterais que je suis à Paris, tout près, et tout à fait sous la main.

« Quand, jadis, nous faisions des voyages, on tenait à ce que mon frère aîné restât à Paris en l'absence du roi, et non à ce qu'il le suivit dans toutes ses pérégrinations. Vous avez nombreuse société à Eu ; notre absence y sera à peine remarquée. Vous me reprochez de ne pas vous avoir consultée, mais Majesté, à quoi sert de consulter sur ce qu'on est résolu à ne point changer, sinon à amener des désagréments en cas de divergence d'opinions !

« Vous pensez ensuite que tout ce beau projet vient de ma passion pour la chasse, et que c'est indigne de moi. J'avais précisément parlé de chasse dans ma dernière lettre pour qu'on ne m'accusât pas de cacher un motif derrière un autre. Ensuite, j'ajoutais que, ne voyant rien de blâmable à ne pas aller à Eu, je profiterai de mon temps pour me livrer sans scrupule à un exercice que j'aime. Chacun prend son plaisir où il le trouve et à sa façon, et je ne vois aucun mal à s'amuser quand on le peut ; enfin, je suis bien aise de ne pas aller à Eu.

« Sous le rapport maritime je suis convaincu que le roi et son gouvernement, préférant d'autres avantages, ne veulent pas faire de nous une puissance maritime, mais qu'ils sont toutefois bien aise de faire croire à une marine, pour satisfaire au vœu public. De là, bruit, étalage, on met un fils de roi dans la marine ; mais qu'arrive-t-il ? c'est que le pays croit à sa marine, et en attend monts et merveilles, ainsi que du fils du roi, son chef. Si la guerre vient, l'impuissance apparaîtra ; mais elle s'appellera incapacité ou trahison.

« Voilà, bonne Majesté, ce que je me dis : Chercher à détruire des illusions dangereuses, c'est nuire au gouvernement du roi, comme lors de la Note, rester dans la marine, sans former, prendre des commandements, c'est jouer mon rôle dans la duperie que l'on fait au pays ; c'est bien pis, c'est engager mon honneur à venir, c'est me créer des devoirs que je ne pourrais pas remplir.

« Placé dans ces alternatives, je me tais par égard pour le roi ; j'évite le contact de tout marin auquel je pourrais soulever les pensées que j'ai au fond du cœur et qui me désolent ; mais aussi je renie cette marine mensongère ; j'aime mieux la quitter maintenant que d'attendre le jour du danger pour la faire ; ce serait lâcheté.

« Voilà, Majesté, une longue épitre ; ainsi, il reste bien convenu que *Chica* et *Chiquita* ne vont pas à Eu ; que moi, je suis aux ordres du roi ! J'irai et y resterai tant qu'il voudra. Pourvez-vous douter, Majesté, du plaisir que j'aurais à vous embrasser ? Mais pensez aussi à tous les inconvénients de ce séjour pour *Chica*, et dites-moi si le désir d'éviter au père un moment d'humeur ne vous a pas aveuglée...

« Adieu, bonne Majesté, je vous embrasse tendrement et respectueusement. »

F. O.